

✉ : nationalite.tj-bordeaux@justice.fr
Tél : 05 56 56 50 91 (du lundi au jeudi de 8 H30 à 12 H 00)

DÉCLARATION D'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

Article 21-12 du code civil

Vous êtes mineur(e) de nationalité étrangère, vous faites l'objet d'une adoption simple par une personne de nationalité française.

Vous pouvez acquérir, sous certaines conditions, la nationalité française par déclaration souscrite devant le tribunal judiciaire

CE DOSSIER DOIT IMPÉRATIVEMENT NOUS ÊTRE ADRESSÉ PAR COURRIER AVEC LES PIÈCES DEMANDÉES

Merci de compléter les informations ci-dessous :

NOM de l'enfant :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse :
.....
.....
.....
.....

Téléphone :

Nom de l'éducateur(en cas d'aide sociale à l'enfance) :.....

Téléphone de l'éducateur (en cas d'aide sociale à l'enfance) :.....

Adresse e-mail :

ADOPTION SIMPLE

LISTE DES PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER

- Copie intégrale de votre acte de naissance étranger, en original, accompagnée de l'original de la traduction par un traducteur assermenté près la Cour d'Appel .
- Décision de justice prononçant l'adoption : **Si cette décision est rendue par une autorité étrangère, il vous appartiendra d'en demander l'exequatur :**
 - * pour une décision émanant d'un état membre de l'Union européenne, il convient de déposer une requête devant le Président du tribunal judiciaire de votre domicile (service aux affaires familiales)
 - * pour tous les autres pays, il convient de saisir le tribunal judiciaire par ministère d'avocat
- Certificat de nationalité française du parent adoptant (contacter le service de la nationalité pour connaître les pièces à fournir)
- Certificat de scolarité EN ORIGINAL pour l'année en cours (signé et tamponné par l'établissement scolaire)
- Photocopie d'un justificatif de domicile récent (facture, quittance de loyer ... daté de moins de trois mois)
- Photocopie d'une pièce d'identité à votre nom
- Photocopie d'une pièce d'identité au nom de l'enfant
- Une photo d'identité concernant **l'adopté à agraffer à ce dossier**
- Une photo d'identité concernant **le(s) adoptant(s) à agraffer à ce dossier**

RAPPELS

- *les pièces produites, y compris les traductions, doivent être en original.*
- *les documents rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction par un traducteur agréé auprès de la Cour d'Appel .*
- *les actes de l'état civil doivent être produits en copie intégrale .*
- *les décisions de justice doivent être produites sous forme d'expédition (copie certifiée conforme à l'original de la minute) et accompagnées d'un certificat de non appel*
- *Les actes étrangers et les décisions étrangères doivent en outre être légalisés, sauf apostille ou dispense conventionnelle.*

FRANCISATION

Si vous souhaitez franciser votre prénom : une liste indicative de prénoms est à votre disposition dans le service, qui peut vous être communiquée sur demande.

Des pièces complémentaires pourront vous être demandées par courrier.

A réception de votre dossier et des pièces nécessaires, si le dossier est complet, après étude de votre situation, un rendez-vous vous sera fixé par le service de la nationalité (convocation à votre adresse) pour venir souscrire la déclaration au tribunal.